Mairie de
LECQUES
30250 Gard

Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 12 février 2025
Date de la convocation : 06 février 2025
Date d'affichage du PV : 19 février 2025

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT

Membres présents :
Mesdames Bernadette POHER, Véronique LIENARD, Michèle BLANCHOT
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Michel ROCH, Jean Michel MAURI, Denis FAVEDE

Excusée avec pouvoir Madame Marité BOUSCAUD

La séance est ouverte, il est 19h01

1/ Adoption du compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2024

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre2024.

Compte rendu approuvé à l'unanimité

2/ Demande de subvention de l'école d'Asperes

Vu la demande de subvention de la part de l'école d'Aspères pour les aider à financer les deux classes de découverte organisées au sein de l'école pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant que dans la classe de CM2 de Mme Delabre sur les 26 élèves, sept enfants sont de Lecques. Et que dans la classe de CE1, classe de M. Clua sur les 20 élèves, un enfant est de Lecques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'école d'Aspères, une subvention d'un montant de 50€ par enfant de Lecques

- soit 50€ x 8 =400€.

Proposition approuvée à l'unanimité

3/ Création d'un emploi d'agent technique contractuel

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15/03/2023,

Considérant le courrier en date du 18 décembre 2024 adressé en recommandé avec AR à Mr BRU concernant son absence de demande de réintégration ou de renouvellement de mise en disponibilité,

Considérant que le courrier remis le 21 décembre 2024 est resté sans réponse,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique, afin de pouvoir recruter une personne pour le remplacer,

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint technique, contractuel à temps non-complet à raison de 20 heures mensuelles pour une période d'un an.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/03/2025 :

- Filière : Technique,
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent technique contractuel et de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Proposition approuvée à l'unanimité

4/ Modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labélisation

Le Maire informe,

Selon les disponibilités des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personne publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence

Le Maire de Lecques propose à l'assemblée

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labélisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance fixé à 7,00€ par agent.

Proposition votée à l'unanimité

5/ Modification du plan de financement de la demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage public.

Suite au diagnostic du bureau d'études NOCTABENE réalisé en 2023 sur notre réseau d'éclairage public, la commune souhaiterait changer 59 points lumineux de génération précédente à Sodium Haute Pression par des lanternes LED. Le montant des travaux est estimé à 49 855.00 € HT.

En effet, nous souhaitons terminer la rénovation de notre parc d'éclairage public commencé en 2017 et poursuivi en 2018.

Ainsi, nous vous sollicitons pour l'attribution d'une aide financière qui nous permettrait de mener à bien ce projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
59 points lumineux	49 855.00 €	Subvention du SMEG	°9 000.00 €
		Fonds Verts	7 478.00 €
		Fonds propres	33 377.00 €
TOTAL	**49 855.00 €**	**TOTAL**	**49 855.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 49 855.00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- D'autoriser Madame le Maire à signer différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Proposition votée à l'unanimité

6/ Contrat d'assurance contre les risques statutaires

La Mairie de Lecques est adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Il convient de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture à partir du 01/01/2026 pour une durée de 4 ans.

Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que la Mairie de Lecques octroie le droit d'agir pour son compte au Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Obligations retenues et votées à l'unanimité

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée il est 20h05.

Madame le Maire,

Bernadette POHER.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)